

Motions adoptées par le XIII^e Congrès de l'Ecole Moderne

MOTION N° 1

Le Congrès de l'Ecole Moderne, réuni à Nantes du 15 au 20 avril 1957,

Considérant que la discipline, c'est-à-dire le maximum d'harmonie dans la vie et le travail de la communauté-classe, est la résultante de conditions préalables qui compliquent ou facilitent l'établissement de cette discipline,

Demande :

1°. — Que soient améliorées rapidement les conditions de logement des familles et des enfants.

2°. — Que soient sauvegardés, réservés et améliorés les espaces libres qui sont un élément vital pour les enfants.

3°. — Que soient créées dans chaque ville ou quartier des MAISONS DE L'ENFANT aménagées et équipées pour permettre aux enfants des activités saines, morales et éducatives pendant l'absence des parents.

4°. — Que soit encouragée et aidée l'organisation laïque de patronages, Eclaireurs, Francs et Franches Camarades, classes de neige et Colonies de Vacances.

5°. — Qu'on veille attentivement à l'alimentation des enfants et que soit organisé un contrôle vigilant des produits alimentaires visant :

a) la suppression de l'emploi de colorants, d'agents de conservation et de tous ingrédients toxiques utilisés pour avantager la commercialisation ;

b) l'obtention de garanties quant à la fraîcheur des denrées périssables.

6°. — Que soit menée activement la lutte contre l'alcoolisme.

7°. — Que soient surveillés attentivement dans le souci de morale et d'éducation : la Radio, la Télévision, le Cinéma et les Journaux d'enfants.

8°. — Que les constructions scolaires soient conçues et réalisées non pour une pédagogie dépassée, mais pour l'emploi normal de techniques modernes recommandées par les Instructions.

9°. — Que soit interdite la construction de groupes scolaires de plus de 6 classes. Que les locaux scolaires soient de préférence au rez-de-chaussée, avec espace vital nécessaire pour travail et jeux.

10°. — Que dans tous les groupes existants, soient aménagées des cours et des installations de propreté suffisantes.

11°. — Que les écoles et les classes soient équipées du matériel et des outils indispensables pour le travail des enfants.

12°. — Que toutes dispositions soient prises pour l'éducation, dans des classes spéciales séparées, des enfants qui gênent le fonctionnement des classes.

13°. — Que l'effectif des classes ne dépasse pas 25 élèves.

Si les enfants bénéficient de conditions meilleures de vie, si le travail et la vie dans les classes sont humanisés, les problèmes de la discipline seront plus facilement résolus.

Le Congrès demande qu'une campagne nationale soit entreprise pour faire prendre conscience aux éducateurs et aux parents de la nécessité indispensable de la réalisation de conditions favorables à l'éducation.

14°. — Le travail scolaire est une des tâches les plus délicates. Elle nécessite des éducateurs parfaitement préparés à leur métier.

Le Congrès demande que soit revalorisées d'une façon sérieuse les conditions de vie des éducateurs ;

qu'une préparation sérieuse soit faite dans les Ecoles Normales et dans les Stages ;

que les suppléants ne soient employés qu'accidentellement dans les classes, un travail normal ne pouvant être fait que par des éducateurs préparés à leur métier.

15°. — Que cette préparation des Educateurs soit faite selon les principes de l'Ecole Moderne dont les avantages sont aujourd'hui officiellement reconnus.

16°. — Que la Coopération Scolaire soit encouragée et développée comme constituant la discipline idéale de la classe.

17°. — Qu'en attendant que disparaissent les grands groupes scolaires, des Equipes d'Educateurs Ecole Moderne soient constituées au sein de ces Groupes et permettent aux maîtres de suivre leurs enfants pendant plusieurs années, sinon pendant toute leur scolarité primaire.

18°. — Que soient reconsidérées immédiatement les conditions de responsabilité des maîtres, l'assurance accident devant, dans tous les cas, couvrir l'éducateur comme elle couvre légalement employeurs et employés.

19°. — Qu'une discipline humaine de dignité et de libre responsabilité soit instituée dans les classes sur la base d'un travail coopératif créateur.

20°. — Demande que soit prise en considération nationalement et internationalement, une Charte de l'Enfant qui garantira désormais les droits des enfants dans la famille, dans la rue et à l'école.

MOTION N° 2

Constitution de la Fédération Internationale des Mouvements d'Ecole Moderne

L'Ecole Moderne vit internationalement, comme en sont la preuve l'activité des nombreuses sections constituées, les diverses manifestations (congrès, expositions, rencontres, etc...) les nombreux périodiques édités par les mouvements nationaux.

Le Congrès de Nantes auquel participaient d'importantes délégations étrangères, a décidé de rendre permanentes, organiques et officielles ces liaisons pédagogiques, psychologiques et culturelles en créant une **FEDERATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS D'ECOLE MODERNE** qui unit à ce jour les groupes et organisations de France, Tunisie, Maroc, Sénégal, Cameroun, Madagascar, la Réunion, Tahiti, Nouvelle Zélande, Italie, République de San Marino, Suisse, Belgique, Hollande, Allemagne de l'Ouest, Yougoslavie, Grèce, Cuba, Mexique, Uruguay.

Le Bureau a été constitué avec **FREINET** (France), Lucienne **MAWET** (Belgique), **PERRENOUD** (Suisse), **TAMAGNINI** (Italie). Adresse provisoire : **FREINET**, Vence (A.-M.).

Un Bulletin trimestriel paraîtra en 3 langues. Les revues nationales (France, Tunisie, Cameroun, Italie, Suisse, Belgique, Hollande, Grèce, Amérique du Sud, Mexique, Yougoslavie) participeront aux enquêtes et travaux internationaux.

MOTION N° 3

Le Congrès de l'Ecole Moderne, réuni à Nantes du 15 au 20 avril 1957,

Considérant que l'UNITÉ est la condition fondamentale du succès de toute action,

— demande aux organisations syndicales de l'enseignement public de se mettre d'accord sur une plate-forme revendicative commune, en vue d'obtenir :

— les crédits nécessaires au développement et au bon fonctionnement de l'Ecole Publique dans tous les ordres d'enseignement ;

— la suppression des lois anti-laïques et le retour des fonds publics à l'enseignement public ;

— le rattachement de tous les services d'Education au seul Ministère de l'Education Nationale ;

— le reclassement de la fonction enseignante et la revalorisation des traitements ;

— l'amélioration du recrutement et de la formation des maîtres ;

— le respect de la laïcité de l'Etat à tous les échelons ;

— émet le vœu que tous les efforts soient faits en vue de réaliser l'unité d'action avec tous les syndicats ouvriers.

MOTION N° 4

Le Congrès de l'Ecole Moderne, réuni à Nantes du 15 au 20 avril 1957,

considérant qu'il est absolument impossible de faire œuvre éducatrice dans un climat de guerre et de haine,

— demande que soit immédiatement garanti en Algérie le respect de la personne humaine ;

— que soient respectées les libertés, en particulier la liberté individuelle et la liberté de la presse inscrites dans la Constitution française et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;

— demande la cessation des hostilités et l'ouverture de négociations dans le but de définir et de garantir les droits des différentes communautés.

MOTION N° 5

A l'occasion du séjour de la délégation française en Chine Populaire, le Congrès de l'Ecole Moderne, réuni à Nantes du 15 au 20 avril 1957,

— adresse son fraternel salut aux enseignants de ce pays ;

— souhaite que la présence de notre camarade LALLEMAND, délégué de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne, contribue à l'établissement de contacts permanents entre les enseignants des deux pays.

— réclame la reconnaissance de la République populaire de Chine et demande que des échanges culturels soient étendus à tous les pays sans exception, par le Gouvernement français.

MOTION N° 6

Les éducateurs de l'Ecole Moderne Française, réunis en Congrès à Nantes, du 15 au 20 avril 1957,

— CONSTATENT l'insécurité profonde des milieux naturel, social et scolaire ;

— PROTESTENT contre les expériences atomiques qui, par les effets radio-actifs mettent en péril la santé présente et celle de l'avenir de tous les habitants de la planète et font peser sur les nations la menace d'une totale destruction.

— DEMANDENT aux savants de tous les pays de s'unir pour dénoncer les dangers d'un tel état de fait, en créant une association fraternelle qui aurait seule la responsabilité des démarches du progrès exclusivement poursuivi pour l'amélioration de la condition humaine.

— RECLAMENT des mesures d'hygiène générale (alimentation, logement, exercices physiques et sports, aération, soleil, organisation généralisée de vacances scolaires et écoles de neige) décisives pour la santé.

— PROTESTENT avec énergie contre l'entassement des élèves dans les classes surchargées et contre les taudis scolaires.

— DEMANDENT que soit intensifiée la lutte contre les logements taudis et que, pour la disparition de ce fléau, des crédits soient votés, des organismes créés tout comme pour la prophylaxie vaccinale aujourd'hui pourtant discutée.

— **CONSTATENT** que le monde médical et plus encore le grand public sont divisés sur l'opportunité des vaccinations comme le prouvent la création d'organismes oppositionnels, les campagnes de presse non conformistes et une proposition de loi déposée par 103 députés visant la reconnaissance par l'Etat des droits à réparation en faveur des victimes de l'obligation vaccinale, comme le prouvent aussi nombre de procès en cours dont quelques-uns font jurisprudence.

— **EXIGENT** que l'instituteur ne soit en aucun cas intégré dans l'appareil administratif d'obligation vaccinale et demandent que les contrôles médicaux soient effectués dans des locaux étrangers à l'école afin d'éviter des complications dans les rapports du maître avec les services d'hygiène, l'administration et les parents.

— **EXIGENT** que la loi d'obligation vaccinale ne soit, en aucun cas une atteinte à la loi d'obligation scolaire qui engage leur conscience professionnelle.

— **EXIGENT** que dans tous les cas d'incidents ou d'accidents post-vaccinatoires survenant à l'instituteur (accidents prévus par Calmette lui-même dans son ouvrage « la vaccination par le B.C.G. ») l'instituteur s'en rapporte, en ce qui le concerne, au diagnostic et aux soins de son médecin personnel qui est seul renseigné sur ses diathèses et son état de santé.

— **S'INSURGENT** contre une médecine d'automatisme qui, sans avoir fait la preuve de l'inocuité des pratiques vaccinatoires, risque de passer outre aux décisions du médecin de famille seul habilité à prendre toutes mesures concernant la santé des malades dont il est responsable.

— **MILITENT** pour une médecine humaine scientifique et libre, vraiment expérimentale.

— **DEMANDENT** la suppression de l'ORDRE DES MEDECINS et s'associent aux propositions de loi déposées en ce sens à la Chambre.

— **DECIDENT** d'adresser le présent ordre du jour à MM. les Ministres de l'Education Nationale et de la Santé et au Parlement.